

Le double détachement

RÉFÉRENCES JURIDIQUES

- [Article 66 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984](#) modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

DETACHEMENT POUR STAGE SUITE A PROMOTION INTERNE

Un fonctionnaire ne peut être placé que dans une seule position administrative à la fois → [Article 12 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983](#). Par conséquent, il doit obligatoirement réintégrer son cadre d'emplois pour pouvoir être détaché à nouveau.

S'agissant des emplois fonctionnels, cela constituait une limitation à leur possibilité de bénéficier d'une promotion interne. En effet, l'agent devait réintégrer son cadre d'emplois puis être détaché pour stage avant de pouvoir, après sa titularisation, être à nouveau détaché sur l'emploi fonctionnel.

[L'article 70 de la loi n°2018-828 du 6 août 2019](#) a modifié l'article 66 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatif aux fonctionnaires territoriaux détachés dans un cadre d'emplois ou un emploi qui, à la suite d'une promotion interne, doivent accomplir un stage pour être titularisés dans un nouveau grade.

Dans une telle situation, le fonctionnaire détaché peut désormais bénéficier d'un double détachement, c'est-à-dire qu'il pourra également être détaché dans le cadre d'emplois dans lequel il a vocation à être titularisé. Ce dispositif concerne principalement les fonctionnaires détachés dans un emploi fonctionnel qui bénéficient d'une promotion interne. Il faut cependant que le détachement sur emploi fonctionnel soit possible sur le nouveau cadre d'emplois.

[Cf. fiche « La nomination stagiaire »](#)



Le CDG45 autorise la réutilisation de ses informations et documents dans les libertés et les conditions prévues par la licence ouverte sous réserve d'apposer la mention :
Source CDG45, titre et lien du document ou de l'information et date de sa dernière mise à jour